

Publication des comptes: pressions pour des délais toujours plus brefs

**Jérôme Vial***

La nouvelle directive sur l'établissement des rapports financiers contraint les entreprises cotées à la Bourse suisse à publier, dès l'exercice 2005, leurs comptes annuels plus tôt que d'habitude. Son adoption vise tout à la fois à garantir la compatibilité du marché suisse avec les marchés financiers européens et à accroître la confiance des investisseurs. Ces nouvelles règles de la Bourse suisse (SWX) lui ont ainsi permis de créer à l'intention des valeurs vedettes helvétiques un segment de cotation entièrement «eurocompatible».

L'Union européenne, soucieuse d'harmoniser les différentes dispositions, avait en effet adopté le 17 décembre 2004 une directive, dite «directive Transparence» visant à inciter l'ensemble des Etats membres à appliquer d'ici à fin 2006 un délai minimal de publication, et plus précisément à uniformiser les délais de publication des rapports financiers.

Cette volonté d'adaptation aux directives européennes a incité la Bourse suisse à ramener, à compter de l'exercice 2005, les délais de publication et de transmission des rapports de gestion de 180 à 120 jours et le délai de transmission des rapports intermédiaires à 90 jours, sachant que l'Instance d'admission se réserve expressément le droit de raccourcir un peu plus ces délais à une date ultérieure (par exemple à

**David Zürcher****

compter de 2007.) Toutefois, il n'est pas prévu actuellement d'imposer une obligation générale de présentation trimestrielle des comptes comme celle découlant de la directive Transparence.

En 2005, 137 entreprises ont publié leur rapport annuel après 74 jours, contre seulement 126 en 2003

A observer les pratiques des entreprises cotées sur SWX, on constate que la date moyenne de publication n'a guère varié au cours des trois dernières années. Force est cependant de reconnaître qu'un nombre croissant de sociétés parviennent à publier leurs comptes annuels dans un délai compris entre 60 et 74 jours. Ainsi, en 2005, 137 entreprises ont publié leur rapport annuel après 74 jours, contre seulement 126 en 2003. Dans l'ensemble, les sociétés cotées en Suisse tendent à observer un délai de publication allant de 60 à 75 jours.

Notre analyse a démontré que plus la valeur boursière de l'entreprise augmente, plus cette dernière raccourcit ses délais de publication. Ainsi les entreprises affichant une

valeur boursière inférieure à 100 millions de francs font-elles preuve de bien plus de lenteur que le reste des sociétés cotées. Dans le même temps, les entreprises dont la valeur boursière dépasse les 10 milliards ne mettent en moyenne que 55 jours pour publier leur rapport annuel.

Le temps mis dans la plupart des secteurs pour procéder à la publication des comptes annuels s'inscrit dans la moyenne de la Bourse suisse. Cependant dans le secteur des assurances par exemple, la vérification des comptes nécessite beaucoup plus de temps que dans d'autres domaines. Les assurances sont, après le secteur bancaire, la branche la plus réglementée.

Par contre, les banques, pourtant assujetties aux réglementations – historiquement parlant – les plus draconiennes, affichent comparativement des moyennes moins élevées. Cette situation est due tant à l'amélioration des systèmes de contrôles internes («SCI») qu'à la volonté explicite des dirigeants de raccourcir leurs délais de publication. Toutes branches confondues, ce sont cependant les sociétés implantées dans la pharmacie, la biotechnologie et la technologie médicale qui se révèlent les plus rapides. Un état de fait qui, là encore, tient principalement à la qualité des SCI ainsi qu'à la procédure dite de Fast Close (rapidité d'établissement des comptes). Sans compter que les entreprises à vocation internationale de ces secteurs s'alignent sur leurs concurrents

Il est apparu que plus une entreprise se développait, plus la question des délais de publication des comptes annuels devenait prépondérante. Les sociétés entrant dans la composition du SMI, au même titre que celles cotées à la Bourse américaine, allouent en effet des sommes

considérables tant à l'établissement des rapports financiers qu'au contrôle interne. Un tel constat est susceptible d'inciter de plus en plus d'entreprises de taille moyenne – elles aussi désireuses de raccourcir les délais – à recourir au Fast Close.

Ce dernier démarre avec la clôture durant laquelle, dès la fin du mois de novembre en général, une grosse partie de la procédure de vérification est menée. Il ne reste plus alors qu'à prendre en considération, en décembre, certains postes tels que les provisions, les impôts latents ou les délimitations, sachant qu'aura en principe démarré, dans l'intervalle, la compilation de toutes les données appelées à figurer dans l'annexe du rapport de gestion. A la clôture de l'exercice a lieu enfin le Roll Forward, qui consiste à réajuster une dernière fois les chiffres en fonction des événements du mois de décembre. Parce que synonymes d'efficacité redoublée et de qualité accrue des données, cette procédure du Fast Close ne peut qu'accréditer la fiabilité et le sérieux d'une entreprise aux yeux du marché des capitaux.

Le délai de publication des comptes annuels n'est nullement un gage de qualité en soi, mais bien le reflet direct de la structure qui sous-tend l'ensemble des procédures internes de l'entreprise.

Les tours de vis réglementaires successifs ne peuvent qu'inciter les entreprises à aller toujours plus loin dans la formalisation et la standardisation de leurs contrôles internes et, partant, renforcer l'attrait du Fast Close.

* FCCA, CIIA Senior manager Transaction Advisory Services, Ernst & Young.

** Lic. Rer. Pol., Center for Business Knowledge, Ernst & Young.